



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/45/INF/1/Add.1
7 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION

DOCUMENTS DE LA PREMIERE COMMISSION

Note du Secrétariat

Additif*

* Le présent additif est un complément à la note A/C.1/45/INF/1; on y trouvera la liste des nouveaux documents publiés jusqu'au 7 novembre 1990.

1. Documents se rapportant aux points de l'ordre du jour renvoyés à la Première Commission (points 12, 45 à 70 et 155)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (chapitre III, section D)

Point 45 de l'ordre du jour : Application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

A/C.1/45/L.28 - Projet de résolution intitulé "Application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)", soumis le 2 novembre 1990 par les Etats suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Point 46 de l'ordre du jour : Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

A/C.1/45/3 - Lettre datée du 12 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/45/L.30 - Projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Costa Rica, Equateur, Indonésie, Irlande, Mexique, Myanmar, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie.

Point 47 de l'ordre du jour : Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

A/C.1/45/L.31 - Projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Fidji, Ghana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Point 48 de l'ordre du jour : Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

A/C.1/45/3 - Lettre datée du 12 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/45/L.41 - Projet de résolution intitulé "Nécessité d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", soumise par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Fidji, France, Irlande, Islande, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Vanuatu et Zaïre.

Point 49 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

A/45/35 - Etude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.1 - Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", soumis par l'Égypte le 29 octobre 1990

Point 50 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

A/C.1/45/L.18 - Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", soumis par le Bangladesh et le Pakistan le 30 octobre 1990

Point 51 de l'ordre du jour : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

A/C.1/45/L.9 - Projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", soumis par la Bulgarie le 30 octobre 1990

Point 52 de l'ordre du jour : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

A/C.1/45/L.19 - Projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Bangladesh, Iran (République islamique d'), Maldives, Madagascar, Népal, Pakistan et Sri Lanka

Point 53 de l'ordre du jour : Prévention d'une course aux armements dans l'espace

A/C.1/45/L.17 - Projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Égypte, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Malaisie, Mexique, Myanmar, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie

Point 54 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

A/45/569 - Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud : rapport du Secrétaire général

A/45/571 Capacité de l'Afrique du Sud à mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.39 - Projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", soumis par la Sierra Leone le 31 octobre 1990

Point 55 de l'ordre du jour : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A/C.1/45/L.21* - Projet de résolution intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Viet Nam

A/C.1/45/L.21/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", soumis le 6 novembre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Viet Nam

A/C.1/45/L.46 - Projet de résolution intitulé "Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", soumis le 6 novembre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/45/L.52 - Projet de résolution intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre

Point 56 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet

A/45/354/Add.1 et A/45/354/Corr.1 - Informations objectives sur les questions militaires : rapport du Secrétaire général

A/45/363/Add.1 - Transferts internationaux d'armes : rapport du Secrétaire général

A/45/373 - Etude d'ensemble des armes nucléaires : rapport du Secrétaire général

A/45/428 - Désarmement classique à l'échelon régional : rapport du Secrétaire général

A/45/556 - Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense : note du Secrétaire général

A/45/561 - Notification des essais nucléaires : note du Secrétaire général

A/45/592 - Relation entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général

A/45/626-S/21869 - Lettre datée du 10 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale

A/45/642 - Lettre datée du 11 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant au Secrétaire général le texte du document adopté par la Commission de sécurité des Accords d'Esquipulas II à l'issue de sa deuxième réunion, qui s'est tenue à San Salvador les 12 et 13 septembre 1990.

A/C.1/45/4 - Lettre datée du 12 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le chef adjoint de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/45/7 - Lettre datée du 19 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/45/8 - Note verbale datée du 7 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/45/L.3 - Projet de décision intitulé "Transferts internationaux d'armes", soumis par la Colombie le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.4 - Projet de résolution intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.5 - Projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.6 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par la Chine le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.7 - Projet de résolution intitulé "Désarmement nucléaire", soumis par la Chine le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.8* - Projet de résolution intitulé "Armements navals et désarmement", soumis par la Suède le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.11 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis par l'Iraq le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.14 - Projet de résolution intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires", soumis par la Suède le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.16 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis par l'Allemagne, la Hongrie, l'Iran (République islamique d') et la Suède le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.20 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par le Danemark le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.34 - Projet de décision intitulé "Informations concernant les accords de maîtrise des armements et de désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela

A/C.1/45/L.35 - Projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/45/L.37 - Projet de résolution intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Yougoslavie

A/C.1/45/L.38 - Projet de résolution intitulé "Interdiction des attaques contre les installations nucléaires", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Autriche, Egypte, Hongrie, Iran (République islamique d'), Pays-Bas, République socialiste soviétique d'Ukraine et Suède

A/C.1/45/L.40 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", soumis par la Sierra Leone le 31 octobre 1990

A/C.1/45/L.43 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Samoa, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay

A/C.1/45/L.44 - Projet de résolution intitulé "Désarmement régional, y compris mesures de confiance", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay

A/C.1/45/L.48 - Projet de décision intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", soumis par le Pérou le 31 octobre 1990

A/C.1/45/L.49 - Projet de résolution intitulé "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Autriche, Brésil, Bulgarie, Inde, Mexique, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie

A/C.1/45/L.50 - Projet de résolution intitulé "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense", soumis le 31 octobre 1990 par l'Australie, l'Autriche, l'Indonésie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/45/L.51 - Projet de résolution intitulé "Désarmement régional", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Belgique, Comores, Egypte, Italie, Népal, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela

a) Notification des essais nucléaires

A/45/561 - Notification des essais nucléaires : note du Secrétaire général

b) Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires

A/45/373 - Etude d'ensemble des armes nucléaires : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.14 - Projet de résolution intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires", soumis par le Suède le 30 octobre 1990

c) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques

A/C.1/45/L.11 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis par l'Iraq le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.16 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis le 30 octobre 1990 par l'Allemagne, la Hongrie, l'Iran (République islamique d') et la Suède

d) Désarmement classique

A/C.1/45/L.6 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par la Chine le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.20 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par le Danemark le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.37 - Projet de résolution intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Yougoslavie

e) Désarmement nucléaire

A/C.1/45/L.7 - Projet de résolution intitulé "Désarmement nucléaire", soumis par la Chine, le 30 octobre 1990

f) Informations objectives sur les questions militaires

A/45/354/Add.1 et A/45/354/Corr.1 - Informations objectives sur les questions militaires : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/4 - Lettre datée du 12 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/45/8 - Note verbale datée du 7 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

g) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement

A/C.1/45/L.43 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Samoa, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay

h) Relation entre le désarmement et le développement

A/45/592 - Relation entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.4 - Projet de résolution intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1990

i) Armements navals et désarmement

A/C.1/45/L.8* - Projet de décision intitulé "Armements navals et désarmement", soumis par la Suède le 30 octobre 1990

j) Transferts internationaux d'armes

A/45/363/Add.1 - Transferts internationaux d'armes : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.3 - Projet de décision intitulé "Transferts internationaux d'armes", soumis par la Colombie le 30 octobre 1990

k) Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense

A/45/566 - Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense : note du Secrétaire général

A/C.1/45/L.50 - Projet de résolution intitulé "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense", soumis le 31 octobre 1990 par l'Australie, l'Autriche, l'Indonésie et l'Union des républiques socialistes soviétiques

l) Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement

m) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

A/C.1/45/L.40 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs". présenté par la Sierra Leone le 31 octobre 1990

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

n) Désarmement classique à l'échelon régional

A/45/428 - Désarmement classique à l'échelon régional : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.44 - Projet de résolution intitulé "Désarmement régional, y compris mesures de confiance". soumis le 31 octobre 1990 par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay

A/C.1/45/L.48 - Projet de décision intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", soumis par le Pérou le 31 octobre 1990

Point 57 de l'ordre du jour : Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A/45/555 et Corr.1 - Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général

A/45/573 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : rapport du Secrétaire général

A/45/604 - Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.15* - Projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", soumis le 2 novembre 1990 par les pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Bolivie, Colombie, Cuba, Ethiopie, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Libéria, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam et Zaïre

A/C.1/45/L.25 - Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", soumis le 31 octobre 1990 par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Viet Nam et Yougoslavie

A/C.1/45/L.29 - Projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par les pays suivants : Bangladesh, Bulgarie, Egypte, Indonésie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/45/L.33 - Projet de résolution intitulé "Gel des armements nucléaires", soumis le 31 octobre 1990 par l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et le Pérou

A/C.1/45/L.54 - Projet de résolution intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Brésil, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Viet Nam et Yémen

a) Campagne mondiale pour le désarmement

A/45/555 et Corr.1 - Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.29 - Projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par les pays suivants : Bangladesh, Bulgarie, Egypte, Indonésie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie

b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

A/C.1/45/L.25 - Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", soumis le 31 octobre 1990 par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Viet Nam et Yougoslavie

c) Gel des armements nucléaires

A/C.1/45/L.33 - Projet de résolution intitulé "Gel des armements nucléaires", soumis le 31 octobre 1990 par l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et le Pérou

d) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

A/45/604 - Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.15* - Projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", soumis le 2 novembre 1990 par les pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Bolivie, Colombie, Cuba, Ethiopie, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Libéria, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam et Zaïre

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

A/45/573 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.54 - Projet de résolution intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Brésil, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Viet Nam et Yémen

Point 58 de l'ordre du jour : Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

A/45/568 - Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.24 - Projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Afghanistan, Hongrie, Inde, Indonésie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sri Lanka et Venezuela

Point 59 de l'ordre du jour : La science et la technique au service du désarmement

A/C.1/45/L.13 - Projet de résolution intitulé "La science et la technique au service du désarmement", soumis par l'Allemagne le 30 octobre 1990

Point 60 de l'ordre du jour : Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A/45/510/Add.1 - Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.2 - Projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement", soumis par le Nigéria le 29 octobre 1990

A/C.1/45/L.12 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Danemark, Equateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nigéria, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo et Yougoslavie

A/C.1/45/L.23 - Projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 30 octobre 1990 par les pays suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Inde, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Uruguay et Venezuela

A/C.1/45/L.26 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie

A/C.1/45/L.32 - Projet de résolution intitulé "Programme global de désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par l'Indonésie, le Mexique, le Myanmar, le Pérou et Sri Lanka

A/C.1/45/L.36 - Projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/45/L.53 - Projet de résolution intitulé "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Cameroun, Chine, Egypte, Equateur, Espagne, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie

a) Rapport de la Commission du désarmement

A/C.1/45/L.12 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Danemark, Equateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nigéria, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo et Yougoslavie

b) Rapport de la Conférence du désarmement

A/C.1/45/L.26 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement, soumis le 31 octobre 1990 par les pays suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie

c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement

d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

A/C.1/45/L.53 - Projet de résolution intitulé "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Cameroun, Chine, Egypte, Equateur, Espagne, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie

f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

A/45/510/Add.1 - Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement : rapport du Secrétaire général

g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance

A/C.1/45/L.36 - Projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques

h) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire

i) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire

A/C.1/45/L.23 - Projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire et prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Inde, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Uruguay et Venezuela

j) Prévention d'une guerre nucléaire

A/C.1/45/L.23 - Projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 30 octobre 1990 par les Etats suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Inde, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Uruguay et Venezuela

k) Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement

A/C.1/45/L.2 - Projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement", soumis par le Nigéria le 29 octobre 1990

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

A/C.1/45/L.10 - Projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1990

A/C.1/45/L.55 - Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/45/L.10 : état soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Point 62 de l'ordre du jour : Armement nucléaire d'Israël

A/C.1/45/L.45 - Projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Emirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

Point 63 de l'ordre du jour : Education et information en matière de désarmement

Point 64 de l'ordre du jour : Convention sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

A/C.45/L.47 - Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Belgique, Cuba, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yougoslavie

Point 65 de l'ordre du jour : Sessions extraordinaire consacrées au désarmement

Point 66 de l'ordre du jour : La vérification sous tous ses aspects

A/45/372/Corr.1 - Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification : rapport du Secrétaire général

A/C.1/45/L.42 - Projet de résolution intitulé "Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre

Point 67 de l'ordre du jour : Question de l'Antarctique

Point 68 de l'ordre du jour : Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

A/45/701 - Lettre datée du 1er novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué conjoint de la Réunion des ministres des affaires étrangères des Etats balkaniques, qui s'est tenue à Tirana les 24 et 25 octobre 1990

Point 69 de l'ordre du jour : Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

A/45/657 - Lettre datée du 19 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Pologne et de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/45/701 - Lettre datée du 1er novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué conjoint de la Réunion des ministres des affaires étrangères des Etats balkaniques, qui s'est tenue à Tirana les 24 et 25 octobre 1990

A/C.1/45/7 - Lettre datée du 19 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Point 70 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix

Point 155 de l'ordre du jour : Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

A/45/27 - Rapport de la Conférence du désarmement

A/45/235 - Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement : note du Secrétaire général

A/C.1/45/L.27 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive", soumis le 31 octobre 1990 par les Etats suivants : Bulgarie, Mongolie, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam

2. Autres documents

A/C.1/45/1/Add.1 - Lettre datée du 15 octobre 1990, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

A/C.1/45/2/Rev.1 - Projet de programme de travail et de calendrier

A/C.1/45/5 et Add.1 - Liste des membres de la Première Commission

A/C.1/45/6 - Note datée du 16 octobre 1990, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

A/C.1/45/INF/1 - Documents de la Première Commission : note du Secrétariat

A/INF/45/5 et Add.1 - Réduction des budgets militaires : données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les Etats : rapport du Secrétaire général
